

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Poitiers, le 19/08/2021

## **IRRIGATION:**

Bassin du Clain : mesures d'alerte d'été sur les sous-bassins de la Clouère et de la Pallu :

Les prélèvements d'eau en rivière destinés à l'usage agricole et rattachés à l'indicateur de Château-Larcher dans le sous-bassin de la Clouère sont limités au volume hebdomadaire réduit de 30 %.

Les prélèvements d'eau en rivière destinés à l'usage agricole et rattachés à l'indicateur de Saint-Martin-la-Pallu dans le sous-bassin de la Pallu sont limités au volume hebdomadaire réduit de 30 %.

Il est demandé aux autres usagers prélevant directement sur le milieu (hors réseau d'eau potable) dans les sous-bassin de la Clouère et de la Pallu d'utiliser l'eau de manière économe et raisonnée.

<u>Bassin du Clain : mesures d'alerte renforcée d'été sur les sous bassins du Clain aval et de la</u> Boivre :

Les prélèvements d'eau en rivière destinés à l'usage agricole et rattachés à l'indicateur de Vouneuil-sous-Biard dans le sous-bassin de la Boivre sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Les prélèvements en nappes rattachés à l'indicateur de Vallée Moreau (lavoir), dans le sous-bassin du Clain aval, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Pour les autres usagers prélevant directement sur le milieu (hors réseau d'eau potable) dans le sous-bassin de la Boivre :

- sont interdits le lavage des véhicules, hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique, le lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité et le nettoyage des façades, toitures et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux,
- sont interdits de 9 heures à 19 heures l'arrosage des espaces verts, des jardins d'agréments et pelouses (publics et privés), des terrains de sport, des terrains de golf (sauf green de départs).

## Bassin de la Sèvre-Niortaise : mesure d'alerte renforcée d'été :

Compte tenu des débits observés à l'indicateur de Pont de Ricou, les prélèvements d'eau à usage agricole en nappe sur le sous-bassin MP1 de la Sèvre-Niortaise amont sont limités à un volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Ces mesures sont applicables à compter du lundi 23 août 2021 dès 8h.

Conformément aux arrêtés-cadres, Madame la Préfète a signé le 18 août 2021 deux arrêtés préfectoraux en ce sens.

Pour en savoir plus: http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau

**Contact presse** 

Cabinet de la préfète Bureau de la communication interministérielle

